



# violences morales avec menaces de mort par l'époux

Par **robe**, le **15/10/2022** à **14:14**

ma nièce de 46 ans subit du harcèlement moral et des menaces de mort de la part de son mari, en présence de sa fille de 15 ans. Elle n'ose pas aller au commissariat pour déposer plainte. Elle a rencontré un avocat qui lui demande des preuves alors que les témoignages de ses enfants (1 majeur et 1 mineur) ne sont pas recevables au regard de la loi. Que peut-elle faire car elle a peur des représailles et de plus elle n'a pas de situation professionnelle qui lui permette de prendre un logement. Merci de votre réponse

Daniel Bero

Par **yapasdequoi**, le **15/10/2022** à **14:27**

Bonjour,

Ne mettez pas votre vrai nom sur un forum public.

Votre nièce doit appeler le 3919 au plus vite. Elle peut aussi déposer plainte par courrier au procureur directement, mais seulement après avoir prévu une mise à l'abri d'elle-même, de ses enfants et de ses papiers et biens importants.

L'avocat n'est sans doute pas très à l'aise avec ce type de situation. Qu'elle en change ! Parfois il y a des menaces et aucun témoin, l'auteur des faits peut quand même être au moins éloigné et même condamné.

Le conjoint violent est le plus souvent éloigné par le tribunal et le logement attribué à la victime. Mais ce n'est pas systématique, hélas.